

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	17
votants	25

Date de convocation et d'affichage :
01/10/2018

L'an deux mil dix-huit, le huit octobre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, BOUKADIDA Fethi, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank ; DELORD Jean-Michel, ROUX François, SOUMBOU Patrick, ISSAGARRE Christophe.

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

M. VOISIN-PONZO donne procuration à M. CHEVALIER
M. PADELLINI donne procuration à M. LE CHAPELAIN
M. VADO donne procuration à Mme DALMASSO
Mme FAUST-TOBIASSE donne procuration à Mme HARTMANN
M. STACCINI donne procuration à M. CAMILLA
Mme GASTAUD donne procuration à Mme HOUZE
M. TERREMATTE donne procuration à Mme COLLET
M. BURGER donne procuration à M. DELORD

Etaient absents: M. BISCROMA, Mme CHRIST.

Mme HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°08.10.2018_070

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme – Nouveau débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

(Annexe : PADD)

Le Conseil Municipal a débattu le 2 octobre 2017 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les orientations et objectifs figurant dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Saint Paul de Vence s'articulent autour de trois orientations principales :

- 1- Protéger et mettre en valeur le cadre naturel et paysager, marqueurs de l'identité saint-pauloise ;
- 2- Promouvoir un développement raisonné, cohérent et durable ;
- 3- Soutenir une économie locale diversifiée et complémentaire au rayonnement culturel de Saint-Paul de Vence.

Pour conforter l'orientation 3 et en particulier l'objectif 3 de « repenser la zone d'activité en tant que vitrine du Pays de Vence », la commune avait demandé à la CASA de réaliser des études sur la faisabilité de cette zone d'activité économique. La mission était notamment de :

- structurer une zone d'activité porteuse de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, en valorisant le foncier constructible,

- proposer des activités en cohérence avec les besoins des acteurs locaux et en complément de celles déjà existantes du côté Collois, notamment liées à l'artisanat, l'art, au tourisme et aux entreprises du secteur tertiaire,
- rendre accessible cette zone d'activités sur son ensemble,
- intégrer dans la réflexion l'aspect hydraulique du fait de la présence du cours d'eau du Défoussat, et de l'importante vulnérabilité vis-à-vis du risque d'inondation,
- prendre en compte l'enjeu de biodiversité
- valoriser la situation stratégique d'entrée de ville.

Une synthèse de l'ensemble de ces enjeux a été présentée à la municipalité le 22 mai 2018 en présence des personnes publiques associées (le Conseil Départemental, la DDTM, la chambre de commerce, la chambre des métiers, le SMIAGE, la mairie de La Colle-sur-Loup).

La restitution de ces différentes études a mis en lumière de fortes contraintes dans ce secteur et le bilan montre des enjeux écologiques, topographiques forts et des contraintes économiques, hydrologiques qui limitent les possibilités d'aménagement de cette zone d'activité et impliquent de réexaminer l'ambition de cette « vitrine ».

La municipalité n'a donc pas souhaité poursuivre la réflexion sur le développement de cette zone d'activité et en a informé la CASA par courrier en date du 6 août 2018.

Par conséquent, cette décision doit se traduire par la suppression de l'objectif 3 de l'orientation 3 du projet d'aménagement et de développement durable débattu le 2 octobre 2017, qui est de « repenser la zone d'activité en tant que vitrine du Pays de Vence », et notamment « restructurer une trame urbaine efficace et cohérente, désenclaver la zone d'activité et affirmer la vocation artisanale de cette zone ».

Ainsi les modifications apportées au projet d'aménagement et de développement durable sont les suivantes :

- page 15 : modification de la carte : ajout sur une partie de la zone d'activité actuel du défoussat d'une protection correspondant à la légende « protéger les réservoirs de biodiversité terrestre »
- page 18 : suppression du désenclavement dans l'objectif 4 de l'orientation 2 ;
- page 20 : suppression du désenclavement sur la carte orientation 2 ; augmentation de la zone rose « privilégier la densification des quartiers à moindre enjeux paysager »
- page 21 et page 22 : suppression de l'objectif 3 de l'orientation 3 et complément (en rouge) de l'objectif 2 ;
- page 23 : modification de la carte : suppression dans la légende de 3 éléments : « repenser la zone d'activité : recomposer une façade urbaine – améliorer l'accès à la zone d'activité – implanter des activités économiques complémentaires de celles du village dans la ZA ».

Le travail en cours a permis également d'ajuster la zone rose « privilégier la densification des quartiers à moindre enjeux paysager ».

- page 20 : modification de la carte : augmentation du périmètre de la zone rose « privilégier la densification des quartiers à moindre enjeux paysager »

Le PADD pour le reste de ses orientations et objectifs n'est pas modifié.

AR PREFECTURE

006-210601282-20181008-CM20181008_070-DE

Reçu le 09/10/2018

Le projet d'aménagement et de développement durable n'est pas soumis à un vote mais à un débat conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Au vu de l'ensemble des modifications, un nouveau débat du PADD est nécessaire.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir donner acte de la tenue du nouveau débat.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de la tenue du débat complémentaire.**

Fait et délibéré en mairie les *jour, mois et an* que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN

